



FEDERATION ECHANGES FRANCE UKRAINE

Union d'associations à caractère culturel, coopératif et humanitaire déclarée en 1992

Agréée par arrêté interministériel publié au J.O. du 16 mai 2007

Secrétariat général

adm@fefu.org

DOCUMENT A FOURNIR POUR L'OBTENTION DU VISA ETUDIANT / LONG SEJOUR

A) De la part du répondant en France

* Si l'étudiant réside chez un particulier, ce dernier doit présenter :

- 1) La lettre de prise en charge du répondant à hauteur de 420 Euros par mois
- 2) Les trois derniers bulletins de salaire
- 3) Les trois dernières factures EDF ou Télécom
- 4) Les trois dernières quittances de loyer ou titre de propriété
- 5) La photocopie de la carte nationale d'identité du répondant

* Si l'étudiant est hébergé en résidence, ce dernier doit fournir :

- 1) Le pré-paiement de la résidence universitaire
- 2) Des preuves de ressources pour financer le logement

B) De la part du ressortissant ukrainien

- 1) Quatre formulaires « long séjour »
- 2) Quatre photos (la hauteur de la tête doit mesurer entre 25 et 30 mm)
- 3) Le passeport international et les photocopies des visas déjà obtenus : passeport et sa photocopie intégrale (sauf les pages vides). Les personnes possédant plusieurs passeports doivent tous les présenter lors de la demande de visa
- 4) Le passeport national et une photocopie
- 5) La preuve d'inscription dans un établissement universitaire en France,
- 6) L'acte de naissance (traduit et apostillé)
- 7) L'extrait du casier judiciaire (traduit et apostillé)
- 8) Le diplôme obtenu (traduit et apostillé)
- 9) Le certificat de travail le cas échéant, traduit
- 10) Le paiement en euros selon le tarif en vigueur (99 €) + 40 grivnas pour la prise de R.V.
- 11) La lettre de motivation sur papier libre
- 12) L'enquête de l'Agence EduFrance dûment remplie.

Chaque document est à fournir en deux exemplaires

ATTENTION : LE SERVICE DES VISAS PEUT DEMANDER DES PIECES COMPLEMENTAIRES AU REGARD DE LA SPECIFICITE D'UNE DEMANDE Tout document ukrainien doit être traduit en français ou en anglais. L'envoi de dossier ou de complément par voie postale ou télécopie est interdit

Déclaration loi 1901

Sous-Préfecture de Montargis N°1/05637 (J.O. du 9/11/1992)

France : Secrétariat 54 Grande rue 45420 Bonny sur Loire

Tél/fax : +332 38 31 58 64 – Courrier : adm@fefu.org

SIREN 390 836 484 - APE 913 E - Site web : www.fefu.org

Agrément interministériel

Code séjour des étrangers art. R. 212-3 (J.O du 16/5/2007

Ukraine : 13 rue Vandy Vosylevs'koy KB 14 - 04116 Kyiv

Coopération : Tél/fax +380 4448 914 45 - kiev-coop@fefu.org

Humanitaire : Tél +380 4423 805 33 - kiev-huma@fefu.org